



COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
SAMEDI 21 DECEMBRE 2019 à 18H00

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session extraordinaire publique sous la présidence de Monsieur Bruno Le Borgne, 1^{er} adjoint-Maire par intérim.

- **Etaient présents** : Messieurs Bruno LE BORGNE, Mikaël ROBERT, Patrice SAVARY, Bernard HASPOT, Pierre CHENAIS, Yannick SOREL, Yannick AUVRAY, Philippe ROULIER, Michel FLENER et Mesdames Monique LE THIEC et Annie-Paule BOURGUIGNON.
- **Etaient absents** : Messieurs Léo LUCAS, Alain PASGRIMAUD (donne pouvoir à Monsieur Michel FLENER), et Dominique BONTEMPS.

Monsieur 1^{er} Adjoint, Maire par intérim ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance :

Monsieur Yannick SOREL est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé :

1/ Mise en place des délégations pour l'exercice de mandat de Maire par intérim.

Monsieur Le 1^{er} Adjoint, Maire par intérim expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au 1^{er} Adjoint un certain nombre de ses compétences jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les délégations proposées sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 150 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. A ce titre, le Maire ne pourra déléguer l'exercice des droits de préemption que pour des acquisitions de propriétés localisées en zone U au document d'urbanisme ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 - 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile ;
 - 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
 - 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Il est précisé que les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT stipulent, entre autres, que le 1^{er} Adjoint Maire par intérim doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal et que ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation, à tout moment, par délibération.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE toutes les délégations mentionnées ci-dessus à Monsieur Le 1^{er} Adjoint Maire par intérim**

2/Contrat de prestation.

Suite à la démission de Monsieur Daniel Bourzeix de son mandat de Maire, rendue effective par Monsieur le Préfet du Morbihan par courrier du 16 décembre 2019, Monsieur Bruno Le Borgne, 1^{er} adjoint-Maire par intérim, a sollicité un rendez-vous auprès de Monsieur le Préfet pour connaître les règles de fonctionnement qui s'imposent dans ce cadre. Messieurs Bruno Le Borgne et Patrice Savary ont été reçus par Messieurs Le Préfet, le Secrétaire Général et le Directeur des relations avec les collectivités le 18 décembre 2019.

Au cours de cet entretien, Messieurs Le Borgne et Savary ont informé Monsieur le Préfet de la signature, le 12 décembre 2019 par Monsieur Daniel Bourzeix, d'un contrat de prestation avec Madame Nancy Destefanis Dupin pour assurer une mission d'accompagnement de la commune et de ses élus jusqu'au 31 mars 2020.

Ce contrat, annexé à la présente délibération, prévoit le versement d'un premier acompte d'un montant de 7 500 €, dès la date de signature. Au terme des 3 mois et 13 jours de mission (dont 3 jours hebdomadaire maximum en présentiel, sauf cas de force majeure), les montants à verser s'élève à 19 500 €. A cette somme, doivent également être ajoutés des frais de déplacements depuis Paris, d'hébergement sur place, de restauration... Ceux-ci ne comportent pas de plafond maximum pour prémunir la commune de toute dérive financière. Ce dernier point a d'ailleurs été soulevé par la comptable du centre des Finances Publiques, qui a refusé le paiement du premier acompte. Monsieur le Préfet a confirmé le caractère démesuré de ce contrat pour une commune comme La Roche-Bernard. En conséquence, il a fortement conseillé une rupture immédiate de ce contrat.

Monsieur le 1^{er} adjoint-Maire par intérim informe le conseil avoir informé Madame Nancy Destefanis-Dupin, par courriel jeudi 19 décembre 2019, confirmé par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé vendredi 20 décembre, qu'il a convoqué un conseil municipal extraordinaire en vue de proposer de mettre un terme à ce contrat, en lui demandant de suspendre tout exécution dudit contrat et de n'engager aucun frais à ce titre.

Monsieur le 1^{er} adjoint-Maire par intérim indique le coût à charge pour la commune de la personne mise à disposition par le Centre de Gestion : 4 450 €/mois.

Madame Annie-Paule Bourguignon indique qu'après calcul, elle estime à moins de 25 K€ le reste à charge de la commune pour le contrat. Monsieur le 1^{er} adjoint-Maire par intérim indique que son calcul amènerait des frais à minima de plus de 8 K€.

Monsieur Patrice Savary indique que les frais ne sont pas plafonnés contractuellement.

Madame Annie-Paule Bourguignon indique que le Budget 2019 ne serait pas dépassé dans le chapitre correspondant aux charges de personnel et que les 19 500 € ne représentent que 3.53 %.

Monsieur Patrice Savary indique que la préfecture a fait part de l'incohérence entre la date d'envoi du courrier de démission (26 novembre 2019) et la date de signature du présent contrat (12 décembre 2019).

Madame Annie-Paule Bourguignon et Monsieur Mickaël Robert font part de leur surprise du positionnement de la préfecture et parlent d'ingérence dans les affaires de la commune.

Monsieur Mickaël Robert demande pourquoi Madame Destefanis-Dupin n'a pas été contactée pour un échange en conseil. Monsieur le 1^{er} adjoint-Maire par intérim rappelle l'avoir informé de la convocation de ce conseil municipal extraordinaire pour la suite donnée à ce contrat.

Monsieur Yannick Sorel indique que la rupture de contrat peut entraîner un contentieux.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par 10 votes pour et 2 votes contre :

VALIDE la résiliation immédiate de ce contrat,

AUTORISE Monsieur le 1^{er} adjoint-Maire par intérim à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1^{er} Adjoint-Maire par intérim lève la séance vers 19H15.